



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-Aménagement et habitat

DELIBERATION N° D.2024.06.14

du Conseil communautaire du 25 juin 2024

Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Noisy-le-Roi.

Contrat de mixité sociale 2023-2025 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Noisy-le-Roi, l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Préfecture des Yvelines.

Date de la convocation : 18 juin 2024

Date d'affichage : 26 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE-DUDA

Rapporteur : Mme Caroline DOUCERAIN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Jacques ALEXIS, M. Philippe BENASSAYA, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie BOELLE, M. Moncef ELACHECHE.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Benoît VIGNES), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), Mme Vanessa AUROY (pouvoir à M. Patrice BERQUET), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Stéphane GRASSET (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Jocelyne HANNIER (pouvoir à

Mme Lydie DULONGPONT), Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (pouvoir à M. Richard RIVAUD).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-8 et L.302-8-1 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 relative à l'adoption définitive du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2021.04.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le lancement de l'élaboration d'un nouveau PLHI (n° 3) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024-13-05-07 du Conseil municipal de Noisy-le-Roi du 13 mai 2024 sur le contrat de mixité sociale entre l'Etat, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Noisy-le-Roi ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours ;

La commune de Noisy-le-Roi, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, est soumise aux obligations « Solidarité et renouvellement urbains » (SRU) qui fixe à 25 % le taux de logements sociaux au sein de ses résidences principales.

Avec 13,49 % de logements sociaux au 31 décembre 2022 et compte tenu des difficultés rencontrées pour réaliser du logement social, la commune de Noisy-le-Roi a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 proposé par la Préfecture des Yvelines.

Ce contrat de mixité sociale, qui décrit les dynamiques à l'œuvre sur la commune de Noisy-le-Roi en matière de logement et de logement social, les outils mis en place pour permettre la production de logement social, le partenariat mis en place avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et les difficultés rencontrées, s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet/ Points de repères sur le logement social sur la commune,
- 2^e volet/ Outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- 3^e volet/ Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

Le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Noisy-le-Roi d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la prochaine période triennale. Elle se fixe ainsi pour objectifs, pour la période 2023-2025, la construction de 92 logements sociaux correspondant à 25 % des logements sociaux manquants, et détaille l'ensemble des projets identifiés de logements sociaux pour la période 2023-2025. Cette liste va bien au-delà de l'objectif de 92 logements sociaux étant donné les risques importants de retard dans la livraison d'un des projets.

Les orientations en matière d'attribution de logement social sont également détaillées afin d'atteindre l'objectif de 25 % des attributions à des publics prioritaires en adaptant l'offre de nouveaux logements aux besoins et caractéristiques de ces demandeurs : une proportion de logements avec prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) plus importante, d'au moins 30% et jusqu'à 44 % sur le projet Montgolfier, des logements inclusifs à destination des personnes porteuses de handicap.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est invitée à signer le contrat de mixité sociale de la commune de Noisy-le-Roi et s'engage, dans le cadre de sa compétence Habitat, à apporter son soutien aux opérations de logements sociaux mentionnées dans ce contrat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :

- 1) d'approuver le contrat de mixité sociale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Noisy-le-Roi, la Préfecture des Yvelines et en présence de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), portant sur les objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune

- de Noisy-le-Roi pour la période 2023-2025, ci-annexé ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ce contrat et tous documents y afférents.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.